
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	28 janvier 2003	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal</i>	4 février 2003	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	4 février 2003	1 page.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal</i>	7 février 2003	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	12 février 2003	1 page.
6. <i>Ministère des Transports, Direction de Québec</i>	20 février 2003	1 page.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i>	10 janvier 2005	2 pages.
8. <i>Transports Canada, Service de la protection des eaux navigables</i>	25 janvier 2005	1 page.
9. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	11 février 2005	4 pages.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	14 février 2005	2 pages.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	21 février 2005	3 pages.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec</i>	25 février 2005	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	28 février 2005	3 pages.
14. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	9 mars 2005	3 pages.
15. <i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec</i>	22 mars 2005	3 pages.
16. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	2 mai 2005	1 page.
17. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des eaux municipales</i>	28 juin 2005	1 page.
18. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	5 juillet 2005	1 page.
19. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	15 juillet 2005	1 page.

20.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	21 juillet 2005	1 page.
21.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	28 juillet 2005	1 page.
22.	<i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec</i>	3 août 2005	2 pages.
23.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	8 août 2005	2 pages.



Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Directive « Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de
Sainte-Foy – Ville de Québec »
(3211-02-214)**

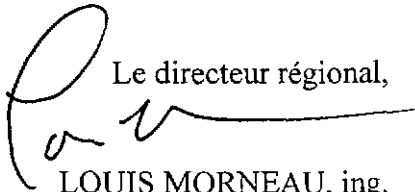
Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre datée du 23 janvier dernier relativement au dossier en rubrique et dans laquelle vous avez joint copies de l'avis de projet et la directive ministérielle.

Je tiens aussi à vous informer que nous désirons toujours être consultés pour ce dossier dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi que recevoir les documents déposés par l'initiateur et le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

J'ai transmis votre dossier à M. Claude A. Ferland, conseiller à la direction régionale.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le directeur régional,
LOUIS MORNEAU, ing.

c.c. M. Claude A. Ferland

DESTINATAIRE : Monsieur Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

EXPÉDITEUR : Hiep Trinh Viet, ing.
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

DATE : Le 4 février 2003

OBJET : Projet d'une nouvelle prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec
N/Réf.: SCW-8219
Réf. : DÉE - 3211-02-214

Contexte de la demande

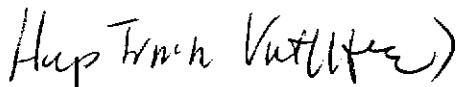
La Ville de Québec projette de construire une nouvelle prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy. La nouvelle prise d'eau sera deux fois plus longue que la prise d'eau existante.

La nouvelle prise d'eau permettra de résoudre les problèmes d'obstruction de la prise d'eau en hiver par le *frazil* et au printemps par les herbages.

Compte tenu de l'ampleur de l'ouvrage, une étude d'impacts sur l'environnement est exigée pour le projet.

Recommandation

Le promoteur devra prendre les mesures nécessaires lors des travaux de construction pour minimiser la remise en suspension des solides qui pourraient affecter la turbidité de l'eau brute à la station de traitement d'eau lors de la période de construction de la nouvelle prise d'eau.



Hiep Trinh Viet, ing.

Édifice Marie-Guyart, 8^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3885, poste 4875
Télécopieur : (418) 528-0990
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: hiep.trinhviet@menv.gouv.qc.ca

DESTINATAIRES : **M. Gilles Brunet**, chef de service
Projets en milieu hydrique
M^{me} Annie Bélanger, chargée de projet --

DATE : Le 4 février 2003

OBJET : Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-
Foy - Ville de Québec

V/Réf. : 3211-02-214

N/Réf. : 4121-02-38-22081-2

La présente note fait suite à la vôtre du 27 janvier 2003, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Le fleuve Saint-Laurent est navigable de fait. Le cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Cap-Rouge, dont le primitif est la seigneurie de De Maur (Demaure).

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Pour les raisons ci-haut mentionnées, le lit dudit fleuve est du domaine hydrique public tel que stipulé à l'article 919 du C.C.Q.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.



Claude Huron

Responsable des droits de propriété

CH/ml

c.c. M. Jean François Cyr
Service de la connaissance
et de l'expertise hydrique
Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : claudehuron@menv.gouv.qc.ca

Note de service

Ministère de l'Environnement REÇU LE 2003 -02- 10 Service des projets en milieu hydrique

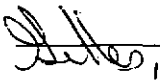
DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales (DÉE)

EXPÉDITEUR : Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

DATE : Le 7 février 2003

OBJET : Projet d'une nouvelle prise d'eau pour le secteur Sainte-Foy-
Ville de Québec --

N/Réf.: SCW-8219
V/Réf.: 3211-02-214


Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par monsieur Hiep Trinh Viet, ingénieur, concernant le dossier précité et auquel je souscris totalement.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Hiep Trinh Viet au numéro de téléphone suivant : (418) 521 3885, poste 4875.

Au plaisir de se parler.

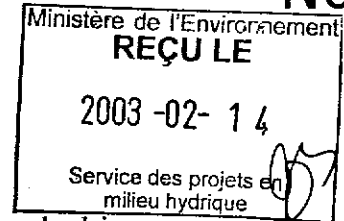
Le chef de service,



Didier Bicchi, urb.

p. j.

c.c. M. Jean-Marc Lachance, directeur régional adjoint



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 février 2003

OBJET : Directive « Aménagement d'une prise d'eau pour le
secteur de Sainte-Foy – Ville de Québec »

V/Référence : 3211-02-214

Nous accusons réception des copies de l'avis de projet et de la directive ministérielle concernant l'objet mentionné en exergue.

Nous souhaitons être consultés ultérieurement et recevoir par le fait même tous les documents pertinents au processus de l'étude d'impact afin d'y émettre nos commentaires selon notre champ de compétence et d'assumer, une fois les travaux autorisés, la vérification de ces travaux en conformité avec le décret gouvernemental et le certificat d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

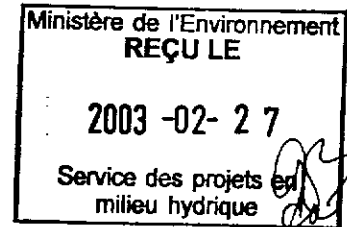
Le directeur adjoint
Service agricole, municipal et
hydrique,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/nb



Charlesbourg, le 20 février 2003



Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec(Québec) G1R 5V7

Objet : Directive «Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de
Sainte-Foy de la ville de Québec »
GCO : 20030129-61

Monsieur ,

Nous avons pris connaissance de l'Avis de projet ainsi que de la directive pour l'aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy de la ville de Québec.

Considérant que ce projet n'affecte en rien le réseau du Ministère, nous vous avisons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consulté dans le cadre du processus d'évaluations environnementales.

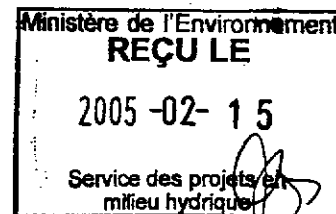
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

LUC BERGERON, ing.

LB/AS/dg

Direction de Québec



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service des eaux municipales (SEM)

DATE : Le 10 janvier 2005

OBJET : Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de
Sainte-Foy- Ville de Québec

N/Réf. : SCW-174112

Gilles

À la suite de l'étude du rapport final intitulé « Nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec », nous désirons formuler les commentaires suivants.

Le promoteur devra proposer des méthodes de travail lors de la construction de la nouvelle prise d'eau pour minimiser la remise en suspension des solides qui pourraient affecter la turbidité de l'eau brute à la station de traitement d'eau

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Trinh-Viet au numéro de téléphone suivant : ☎ (418) 521-3885, poste 4875.

Au plaisir de se parler.

Le chef de service,

Didier Bicchi, urb.



DESTINATAIRE : Monsieur Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

EXPÉDITEUR : Hiep Trinh Viet, ing.
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

DATE : Le 4 février 2003

OBJET : Projet d'une nouvelle prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec
N/Réf.: SCW-8219
Réf. : DÉE - 3211-02-214

Contexte de la demande

La Ville de Québec projette de construire une nouvelle prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy. La nouvelle prise d'eau sera deux fois plus longue que la prise d'eau existante.

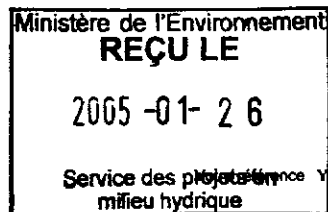
La nouvelle prise d'eau permettra de résoudre les problèmes d'obstruction de la prise d'eau en hiver par le *frazil* et au printemps par les herbages.

Compte tenu de l'ampleur de l'ouvrage, une étude d'impacts sur l'environnement est exigée pour le projet.

Recommandation

Le promoteur devra prendre les mesures nécessaires lors des travaux de construction pour minimiser la remise en suspension des solides qui pourraient affecter la turbidité de l'eau brute à la station de traitement d'eau lors de la période de construction de la nouvelle prise d'eau.

Hiep Trinh Viet, ing.



Le 25 janvier 2005

Notre référence / Our file
8200-96-4179

No. doc. SGDDI / Doc. No. SGDDI

Madame Lucie Lesmeries
Ministère de l'Environnement Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy – Ville de Québec.
(3211-02-214)

Madame,

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2005, l'analyse des informations transmises a permis de déterminer que ce projet est assujéti à une approbation formelle en vertu de l'article 5(1) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN), déclenchant ainsi l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

En ce qui concerne la Loi sur la protection des eaux navigables, nos préoccupations concernent principalement le côté navigation. Ce sujet est abordé correctement dans le rapport d'Étude d'impact sur l'environnement.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jean-Yves Bouchard
Agent de Loi sur la protection des eaux navigables

Le 11 février 2005

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement du projet Aménagement d'une prise
d'eau pour le secteur de Sainte-Foy – Ville de Québec
V/D : (3211-02-214)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2005 concernant la recevabilité du projet ci-haut mentionné, vous trouverez ci-joint notre rapport d'analyse. Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Nous demandons qu'une préoccupation relative au plan de mesures d'urgence pendant la phase construction ainsi que la sûreté des approvisionnements en eau potable pendant la même période soit prise en compte par le promoteur dans la version révisée de l'étude d'impact.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre au (418) 643-2267 ou par courriel à claudio-a.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

**Projet d'aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy
Ville de Québec**

**Dossier 3211-02-214 de la Direction des évaluations environnementales
du ministère de l'Environnement**

Rapport d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Par: Claude A Ferland, conseiller en sécurité civile
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches
et du Nunavik
Ministère de la Sécurité publique**

10 février 2005

AVIS SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. **Sections de l'étude:** 3.2.7.9 – Plan d'urgence de la Ville de Québec
5.5.3.7 – Santé publique et sécurité
6.4.2.1 – Programme de contrôle de dynamitage

Ces sections font état du plan d'urgence de la Ville de Québec et d'un programme de contrôle de dynamitage. Le plan d'urgence dont il est question est un plan en cas de déversement accidentel de produits toxiques dans le fleuve pouvant affecter temporairement la qualité de l'eau brute. Le programme de contrôle de dynamitage, pour sa part, décrit les méthodes pour s'assurer de la sécurité lors des opérations de dynamitage.

La section intitulée « Santé publique et sécurité », qui concerne également les opérations de dynamitage, fait état des risques potentiels du dynamitage sur la structure physique de la falaise. Les dommages appréhendés sont *« les éboulis ou glissement de cailloux et de blocs pouvant occasionner des dommages aux arbres et aux arbustes dans les talus, aux habitations et aux biens meubles comme les voitures stationnées et des risques pour la vie humaines... »* dans huit (8) propriétés sur les rues Saint-Félix et Plage-Saint-Laurent.

Le programme de contrôle de dynamitage tient compte de ces dommages appréhendés et prescrit une suite de mesures pour surveiller, mesurer, inspecter, enregistrer et rapporter les opérations de préparation et les impacts des tirs. Ce programme doit également prévoir des modes de *« relation avec les citoyens »*. À ce titre, le promoteur n'indique pas s'il doit préparer un plan d'urgence destiné à évacuer préventivement les citoyens concernés, à les alerter rapidement en cas d'accident ou à leur porter secours, éventuellement.

Question:

Est-ce que le promoteur entend préparer un plan d'urgence destiné à pallier toute situation d'accident qui résulterait d'une mauvaise estimation, dans le cours des mesures prévues au programme de contrôle des dynamitages, des impacts d'une activité de forage ou de dynamitage dans la structure de la falaise qui menaceraient la sécurité des personnes?

2. Section de l'étude :

5.5.3.3 – Infrastructures – eau

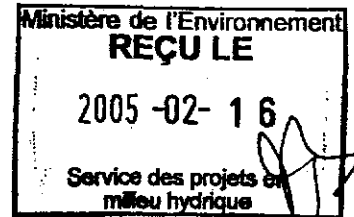
Cette section de l'étude souligne qu' *« il existe un risque de bris des conduites ou de puits (...) d'eau potable au moment des travaux d'excavation et de dynamitage reliés à la construction de la conduite, du bloc de prise et du bloc de raccordement. »*

Question :

Existe-t-il également des risques de bris, particulièrement pendant la phase de construction, de la prise d'eau actuelle, qui dessert 100 000 personnes dans les territoires de Saint-Augustin, Cap-Rouge et Sainte-Foy. Dans un tel cas, est-ce que le promoteur pourra éviter cette menace, soit en agissant sur la conception, soit en prévoyant des moyens alternatifs de fournir l'eau?

Conclusion

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier de recevable la version actuelle de l'étude d'impact. Nous demandons que le promoteur tienne compte, dans une version révisée de l'étude d'impact, de nos préoccupations qui concernent le plan de mesures d'urgence pendant la phase construction et la sûreté des approvisionnements en eau potable pendant la même période.



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 février 2005

OBJET : Avis relatif au projet d'« Aménagement d'une prise d'eau
pour le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec »
V/R : 3211-02-214 - N/R : 175162 - 5145-04-18 (R-223)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 14 janvier 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constituent certes une problématique dans le présent dossier. En effet, le promoteur rapporte que notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec recense jusqu' à 21 mentions d'espèces menacées ou vulnérables à l'intérieur ou à proximité du secteur de la plage Saint-Laurent inclus dans la zone d'étude. La majorité de ces observations remontent à un passé relativement récent; ces occurrences étant, dans l'ensemble, d'une grande importance, alors que quatre d'entre elles s'avèrent prépondérantes. Elles concernent les espèces menacées suivantes : la ciculaire maculée variété de Victorin, la vergerette de Philadelphie sous-espèce de Provencher, l'ériocaulon de Parker, le *Polygonum punctatum* var. *parvum* et la zizanie à fleurs blanches variété naine (voir pages 3-56, 3-59, 3-66 et 3-67). Des habitats floristiques situés en périphérie de la zone d'influence du projet sont d'ailleurs reconnus pour ces dernières espèces.

Les inventaires réalisés par le promoteur (mi-juin, première quinzaine de juillet et fin août 2003 ainsi que mi-avril, juillet et début septembre 2004) ont confirmé la présence d'une seule espèce dans la zone à l'étude, la zizanie à fleurs blanches (voir pages 3-56, 3-58, 3-67 à 3-69).

...2

Nous jugeons donc recevable l'étude et déclarons les renseignements fournis satisfaisants et valables au regard de notre champ de compétence et, plus particulièrement, au strict respect par le promoteur de l'application des mesures spécifiques d'atténuation proposées (voir pages 5-18, 5-19, tableau 5-12 et page 5-52). Cependant, compte tenu de la relative abondance de cette espèce dans les marais de l'estuaire fluvial, nous ne jugeons pas requis de prendre des mesures particulières si seulement quelques spécimens sont affectés tel que l'indique le rapport.

Par ailleurs, il sera toutefois impérieux de nous fournir confidentiellement les rapports détaillés d'inventaires de ces espèces floristiques ainsi que le nom du responsable des inventaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo

Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard,
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Dany Wright

DATE : Le 21 février 2005

OBJET : Nouvelle prise d'eau de Sainte-foy – Étude d'impact (3211-02-214)
N/Réf. : SAVEX-4143



Nous avons pris connaissance des documents déposés dans le cadre du projet en titre et désirons formuler les question et commentaires suivants :

- La méthode de moindre impact pour l'installation de la conduite d'amenée est le forage directionnel. Nous recommandons de prioriser cette méthode dans les appels d'offres. En 2003, la conduite d'émissaire des eaux usées de Charny Sud (Alex Couture) a été installée par le forage directionnel dans le roc, à Saint-Nicolas près des ponts, à partir du haut de la falaise jusqu'à 15 mètres sous le niveau du fleuve. En 2004, un autre forage dans le roc (600 m) a été effectué avec succès à l'Île-aux-Coudres. Actuellement, Gaz Métro fait aussi un forage dans le roc pour la traversée du fleuve entre Bécancour et Champlain. Une connaissance précise du substrat (par géoradar et autres équipements spécialisés) est requise afin de bien évaluer la présence de blocs et ainsi mettre au point l'approche. Il serait opportun que le promoteur dépose l'étude géotechnique complète effectuée pour ce projet.
- Seule l'excavation nécessaire à la pose du bloc de tête devrait être prévue en « tranchée ouverte » quitte à réajuster le tir si le forage ne peut être tout à fait complété dans le mort terrain. Toute « benne preneuse » employée doit être étanche et comporter un système de rétro information pour que l'opérateur soit certain que la benne est bien fermée avant la remontée. Le remblayage des parties excavées devrait être effectué avec la « benne preneuse » qui ne s'ouvrirait qu'à moins de un mètre du fond, afin que le matériel ne se disperse pas.
- Les opération de dragage devront respecter les critères de qualité de l'eau pour les MES. Même si « il est difficile d'apprécier l'effet d'une activité de dragage donnée dans l'estuaire du Saint-Laurent... » tel que mentionné à la page 7-5, on se doit d'appliquer le principe de précaution et effectuer un suivi d'échantillonnage serré.

...2

Nous croyons, contrairement à l'avis exprimé en page 5-7 dernier paragraphe, qu'il est possible d'installer des dispositifs permettant d'empêcher la dispersion des MES lors des opérations de dragage.

- Toutes les machineries affectées aux travaux dans les zones immergées et intertidales devraient obligatoirement, en plus d'inspections rigoureuses, fonctionner à l'aide de lubrifiants biodégradables.
- Nous suggérons au promoteur, pour l'ancrage des parties coulées en place, l'emploi de pieux hélicoïdaux, vissés plutôt que de pieux « battus ». Ceci réduirait les impacts sur l'habitat et les structures adjacentes, en plus d'assurer un meilleur ancrage. Des « coffrages ajourés » pourraient aussi faciliter les coulées en assurant la forme voulue tout en limitant le lessivage et la laitance.
- La dernière phrase du premier paragraphe de la page 4-8 (le sautage sera réalisé à marée haute) semble en contradiction avec la mesure d'atténuation B-25 (page 5-54). Si du sautage doit être effectué en zone intertidale, il sera évidemment préférable qu'il le soit à marée basse, avec matelas de protection.
- En page 5-57, à propos des mesures d'atténuation H-16 et H-17, il est important de noter que les plans et devis, de même que le calendrier d'exécution doivent être soumis à la Garde côtière pour approbation. C'est la Garde Côtière qui émet les avis aux navigateurs et une communication constante entre celle-ci et les intervenants doit être établie.
- En ce qui concerne les excavations à réaliser près de la falaise « sensible », nous suggérons au promoteur de réaliser les coupes de roc avec le système « Hydro-laser » plutôt que par dynamitage. Ce système est très efficace et ne produit pas de vibrations.
- Nous aimerions avoir des précisions concernant les tableaux de l'annexe 4 sur les items « matières solides totales » et « solides dissous ». La quantité de MES dans l'eau brute est-elle la différence entre ces deux valeurs?
- Nous suggérons au promoteur de regarder attentivement la possibilité d'insérer la conduite de dégel à l'intérieur de la conduite d'amenée, tout en permettant d'économiser un forage, les mouvements possibles de la conduite de dégel devraient pas entraîner d'abrasion ou de bris considérant que les deux conduites sont en HPDE.

Le projet nous semble bien justifié et l'étude assez complète. Nous sommes d'avis qu'en intégrant au mieux les mesures d'atténuation que nous proposons, l'évaluation des impacts, telle que présentée, sera recevable.

Nous demeurons à la disposition des intervenants pour tout renseignement supplémentaire.



DW/ml

c. c. M^{me} Lucie Lesmerises

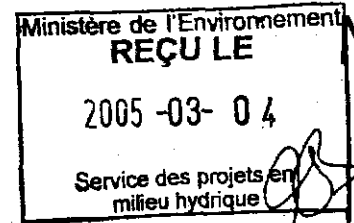
Lesmerises, Lucie

De: Hoang, Van Diem
Envoyé: 25 février 2005 09:18
À: Lesmerises, Lucie
Objet: Nouvelle prise d'eau de Ste-Foy

Bonjour Madame Lesmerises,

J'ai examiné ce rapport en détail, et je n'ai pas des commentaires en ce qui me concerne sauf le point que nous avons discuté lors de la dernière réunion sur le croisement de deux conduites d'amenée pendant la construction.

Van Diem Hoang, ing., M.Sc.A.
Centre d'expertise hydrique du Québec
Numéro de téléphone : (418) 521-3825, poste 7309
Numéro de télécopieur : (418) 644-7100
Courrier électronique : van_diem.hoang@menv.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : 2005-02-28

OBJET : **Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de
Sainte-Foy - Ville de Québec**

N/Référence : 3211-02-214
N/Intervention : 300200343

Pour faire suite à votre demande du 14 janvier 2005 concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en exergue, nous avons pris connaissance du rapport final et voici nos commentaires.

P. 4-8 : Dynamitage

« Le sautage sera réalisé à marée haute ».

Le promoteur devrait évaluer les impacts du dynamitage à marée haute par rapport au sautage à marée basse avec un matelas de caoutchouc sur la zone à dynamiter pour limiter l'onde de choc.

« Une attention particulière sera portée à la protection des conduites d'amenée existantes... ».

Le promoteur devrait présenter une alternative où le parcours de la nouvelle conduite ne passera pas sous la conduite existante pour éviter d'avoir un bris lors des travaux et empêcher l'approvisionnement continu en eau brute à la station de pompage. Un tel bris pourrait compromettre l'alimentation en eau potable de plus de 100 000 personnes.

P. 4-20, point 4.2.5 : Démobilisation de chantier et remise en état des lieux

« Toutes les surfaces pour l'aménagement du chantier de même que les accès seront restaurés et remis en état. De plus, le mur de soutènement de l'arrière de la station de pompage sera réaménagé ».

En quoi vont consister les travaux de restauration et de remise en état des lieux ainsi que la réfection du mur de soutènement ?

P. 5-16, point 5.5.2.2 : Qualité de l'eau

« Toutefois, afin de prévenir toute contamination de l'eau brute à la prise d'eau existante, il est recommandé d'effectuer des prélèvements d'eau à la station de pompage et à l'usine de traitement de Sainte-Foy tout au long des travaux et d'en faire l'analyse chimique des principaux paramètres reconnus pour l'eau potable. Un échantillonnage hebdomadaire est suggéré et si des signes de contamination surviennent pendant les travaux ».

Nous considérons qu'un échantillonnage hebdomadaire n'est pas suffisant s'il y a contamination. Le temps d'effectuer l'analyse et d'analyser les résultats, il sera peut-être trop tard. Nous proposons plutôt un échantillonnage aux deux jours, compte tenu que les travaux de la tranchée en zone immergée dureront 43 jours pour l'excavation et 30 jours pour le remblayage.

P. 5-33, point 5.5.3.8 : Navigation commerciale

« Lors du dragage du mort terrain immergé, il y aura 6 210 m³ de matériel à disposer hors du site. Ce matériel sera déposé sur des barges qui feront la navette entre le site des travaux et le quai de Québec ou de Saint-Romuald. On évalue le nombre de voyages par barge entre 26 et 50... (entre 125 et 250 m³ à la fois) ».

Que fera-t-on avec les matériaux excavés une fois rendus au quai de Québec ou de Saint-Romuald ?

P. 5-35, point 5.5.4 : Impacts sur le milieu visuel

« Dans le cas de la variante avec une conduite en tranchée, il y aura au total 407 camions qui circuleront sur le chemin de la plage Saint-Laurent pendant une semaine. Pour la variante impliquant le forage directionnel, il faut compter deux camions par jour pendant une période de 90 jours ».

Où sera déposé le matériel excédentaire ?

P. 5-52, point 5.6.2 : Mesures d'atténuation

Pour les mesures d'atténuation énoncées aux points B7, B15 et B27, la pelle hydraulique devrait être munie d'huile végétale écologique pour éviter de contaminer le milieu aquatique s'il survenait un déversement accidentel.

P. 6-1, point 6.1 : Pré-construction

« Une réunion préparatoire aura lieu avant le début des travaux à laquelle participeront tous les intervenants afin de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation intégrées aux plans et devis ».

Le ministère de l'Environnement, par ses directions régionales, a la responsabilité de vérifier la conformité des travaux autorisés et de s'assurer du respect des mesures de protection de l'environnement prévues pour atténuer les impacts négatifs. Il est recommandé d'inviter à cette réunion le technicien du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches qui effectuera le contrôle des travaux.

P. 6-1, point 6.2 : Construction

« Une réunion de chantier permettra d'identifier une surveillance de chantier qui veillera à l'application des mesures d'atténuation et les résultats seront consignés dans un rapport à la fin du chantier ».

La personne du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches qui effectuera le contrôle des travaux devrait être invitée à cette rencontre et, de plus, une copie du rapport sur les résultats de l'application des mesures d'atténuation devrait lui être transmise pour compléter son dossier.

Outre ces commentaires, nous croyons que l'étude d'impact répond dans son ensemble aux exigences de la directive ministérielle en ce qui concerne notre champ de compétence.

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/mg



Le 9 mars 2005

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Boîte postale 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-10-84 V/Réf. : 3211-02-214

Objet : Étude de recevabilité de l'étude d'impact : aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec

Monsieur,

Voici nos commentaires en regard de la recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique.

Ichtyofaune (p. 3-71 à 3-81)

La plupart des informations fournies concernant la diversité des espèces de poissons du secteur à l'étude sont adéquates. Les connaissances disponibles auraient cependant pu être interprétées avec plus de précisions pour une meilleure description du secteur à l'étude.

Par ailleurs, nous constatons que les campagnes de terrain réalisées par le promoteur n'apportent rien de nouveau à la connaissance de ce secteur du fleuve. Étant donné la variabilité annuelle et spatiale de la présence et de l'abondance des différentes espèces présentes, les quelques inventaires ponctuels réalisés dans un milieu tel que le fleuve Saint-Laurent ne peuvent traduire cette réalité. Dans un tel cas, il est plus utile de bien exploiter la littérature existante en adaptant la taille de la zone d'étude au groupe faunique étudié. Par exemple, les données sur l'ichtyofaune du fleuve récoltées récemment à la hauteur de Donnacona peuvent être considérées représentatives du secteur à l'étude. Ce commentaire vaut également pour les autres groupes d'espèces pour lesquels des observations ont été colligées par l'initiateur du projet.

Voici les précisions requises de la part de l'initiateur du projet :

- Les auteurs de l'étude d'impact indiquent à la page 3-71 que, selon l'étude de Mousseau et Arnellin (1995), l'**esturgeon jaune** serait peu abondant dans la région de Québec et reviennent sur cette affirmation à quelques occasions. Étant donné qu'il s'agit d'une espèce en situation précaire au Québec, nous invitons les auteurs à faire état des résultats publiés dans le rapport de La Violette *et al.*, 2003 pour donner un portrait plus précis et plus à jour de cette espèce dans la région comprise entre Trois-Rivières et Québec.

- Avec les connaissances actuelles, publiées ou non, concernant l'esturgeon noir, le poulamon atlantique, le saumon atlantique et l'éperlan arc-en-ciel, il serait possible de fournir un tableau plus précis des **périodes migratoires** pour ces espèces (tableau 3-16, page 3-74). L'initiateur du projet devra revoir les informations présentées en regard de ces espèces à l'aide des travaux de Hattin pour l'esturgeon noir (référence citée dans l'étude d'impact), de Yves Mailhot (Faune Québec, ☎ 819-371-6575, poste 238) pour le poulamon, ou de la Corporation de restauration de la rivière Jacques-Cartier (CRJC) pour le saumon de la rivière Jacques-Cartier et de Guy Trencia (Faune Québec, ☎ 418-832-7222, poste 229) pour l'éperlan arc-en-ciel. Ces données sont importantes en regard du projet puisqu'elles permettront d'identifier quelles espèces sont susceptibles de se trouver aux alentours du site pendant les travaux et de définir, s'il y a lieu, des périodes critiques pour les espèces et des mesures de mitigation.
- L'initiateur du projet devra mieux documenter la question des **captures accidentelles** dans l'ancienne prise d'eau. Des données concernant le nombre, les espèces et la taille des poissons qui sont entraînés dans la prise d'eau actuelle aux différentes périodes de l'année pourraient permettre de réviser, le cas échéant, le design de la nouvelle prise d'eau (vitesse d'entraînement, taille des grilles...) et également de concevoir à la station de pompage, le cas échéant, un dispositif pour retourner vivants les poissons au fleuve.

Sauvagine (p. 3-85 et annexe 9)

L'information concernant les habitats légalement désignés doit être complétée à la lumière des résultats finaux des inventaires de 2001 réalisés par Faune Québec : dans le secteur d'étude, on retrouve maintenant deux *aires de concentration d'oiseaux aquatiques* (ACOA), lesquels sont des habitats légalement désignés et bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Il s'agit de l'aire de Cap Rouge (ACOA : 02-03-0040) et l'aire de Plage Saint-Laurent (ACOA : 02-03-0198). Les espèces qui prédominent dans ces aires sont les canards barboteurs à l'automne et les bernaches au printemps. Le texte de la page 3-85 et la carte de l'annexe 9 doivent donc être modifiés en conséquence. L'information détaillée des inventaires de 2001 (printemps et automne) peut être fournie sur demande. De plus, les dates des périodes de repos et d'alimentation durant lesquelles les oiseaux sont présents, doivent être précisées de façon à prévoir des mesures de mitigation le cas échéant.

Espèces menacées et vulnérables (p. 3-91)

De nouvelles données sont maintenant disponibles au CDPNQ. Il faut donc ajouter une espèce au tableau 3-24 sur les espèces à statut particulier, soit la lamproie du Nord. Une évaluation du statut de la lamproie du Nord a été réalisée en 1991 par le CSEMDC (Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada) et l'espèce a été désignée «préoccupante». Au Québec, l'espèce fait l'objet d'un suivi et se retrouve sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Par ailleurs, quelques observations de tortue géographique ont été rapportées en 2003 à proximité de la zone d'étude, à Saint-Nicolas, à Lévis et à Portneuf. Il s'agit depuis peu d'une espèce désignée vulnérable.

Il y a donc un potentiel de présence de ces deux espèces dans la zone d'étude.

Remblai dans le fleuve

Suite à la rencontre du 11 février dernier concernant le déplacement éventuel de la chambre de raccordement et son impact sur la nécessité de remblayer une certaine superficie dans le fleuve, nous demandons que cette option soit étudiée de façon à connaître le plus précisément possible la superficie et la nature du milieu qui serait remblayé au-dessous de la ligne de récurrence de crue de deux ans.

Si cette option est retenue, l'initiateur du projet devra soumettre un concept de mise en valeur du littoral au voisinage du poste de pompage. Ce concept inclura la récupération de superficies actuellement remblayées ou autrement dégradées afin d'y recréer un aménagement à des fins fauniques.

Dynamitage

Étant donné que l'impact du dynamitage sur la faune aquatique et sur la sécurité publique est susceptible d'influencer le choix final de la méthode de travail, soit la méthode en tranchée ou le forage directionnel, nous souhaiterions que l'étude d'impact soit beaucoup plus explicite sur la description et l'évaluation des impacts du dynamitage sur la faune aquatique.

Cependant, étant donné que notre équipe n'évalue que de façon exceptionnelle des projets de dynamitage dans l'eau, nous préférons nous abstenir de commentaires plus particuliers et laisser les experts de Pêches et Océans poser les questions pertinentes à ce sujet.

Outre ces commentaires, nous estimons que l'ensemble des éléments de notre champ de compétence ont été traités d'une façon satisfaisante et valable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD/jdb



Le 22 mars 2005



Votre réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.
9552-001-35-269

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Installation d'une prise d'eau, approvisionnement en eau potable, Sainte-Foy

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit, l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

Dessau-Soprin. Décembre 2004. Ville de Québec, Nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec. Rapport Final. Paginations multiples + annexes.

Suite à l'analyse de l'étude d'impact, nous concluons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Nous avons indiqué, dans le document joint, les questions auxquelles le promoteur devra répondre afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

P-j.

Questions et commentaires

Les questions et commentaires se réfèrent au document suivant :

Dessau-Soprin. Décembre 2004. Ville de Québec, Nouvelle prise d'eau de Sainte-Foy.
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec.
Rapport Final. Paginations multiples + annexes

Les questions et commentaires sont regroupés par thème selon la même structure que celle de l'étude d'impact.

Conception technique du projet

Question/Commentaire 1

À la section 4.2.2.1 *Travaux en zone intertidale (0+000 à 0+090)*, il est mentionné que des travaux de dynamitage auront lieu dans l'habitat du poisson pour réaliser la méthode en tranchée. La détonation d'explosifs dans l'habitat du poisson ou à proximité peut perturber, blesser ou tuer des poissons ou mammifères marins. Si tel est le cas, le promoteur doit préalablement obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur les pêches (LP).

- *Le promoteur devra consulter les Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêches canadiennes (Wright et Hopky 1998). Le chapitre 3 de ce document présente le processus d'examen et de prise de décision préalable à l'émission d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la LP. On y retrouve notamment, à la section 4a, la liste des informations requises pour l'évaluation de votre demande. Le promoteur devra fournir les items iv, v et vi.*
- *Le promoteur devra également consulter les annexes II et III, du même document, qui traitent du calcul de distance de recul pour les explosifs confinés afin de satisfaire le critère de 100 kPa. Le calcul de la distance de recul permettra à l'évaluateur de la soumission de connaître, avec une plus grande précision, les impacts négatifs potentiels du projet et de suggérer, s'il y'a lieu, des mesures d'atténuation qui pourraient permettre de réduire ces impacts.*

Notons que si le promoteur est en mesure de respecter le critère de 100 kPa, une autorisation en vertu de l'article 32 de la LP ne sera pas nécessaire. Les lignes directrices peuvent être consultées via internet à l'adresse suivante :

http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/guidelines-conseils/guides/explosguide/fpd/fullprintable_fpd_f.asp

Question/Commentaire 2

À la section 4.2.3 *Construction du bloc de prise d'eau*, il est mentionné que deux massifs de béton seront coulés sur place.

- *Le promoteur devra utiliser du béton à prise rapide et s'assurer d'utiliser des coffrages étanches. De plus, il devra s'assurer qu'il n'y ait pas de fuite de béton à l'interface entre le fond du fleuve et le coffrage de béton (en disposant des sacs de sable autour du coffrage par exemple).*

Question/Commentaire 3

À la figure 4.3 de la section 4.3 *Calendrier des travaux*, il est mentionné que des travaux d'excavation sont prévus de mai à la mi-septembre. Par ailleurs dans les mesures d'atténuation il est prévu de ne pas dynamiter entre le 1^{er} avril et le 15 juin.

- *Le promoteur devra préciser comment il prévoit excaver la tranchée entre le mois de mai et la mi-juin si aucuns travaux de dynamitage ne sont prévus dans cette période ?*

Questions et commentaires généraux (à titre indicatif seulement)

Actuellement, le projet proposé est susceptible d'entraîner une perte d'habitat du poisson. Cette perte d'habitat du poisson, si elle est jugée acceptable, peut être autorisée par le MPO en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP), à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

Ainsi, dans l'éventualité où le projet de construction d'une prise d'eau potable à Sainte-Foy entraînerait des pertes d'habitat du poisson, le promoteur devra soumettre un projet de compensation afin de compenser la capacité de production de l'habitat qui sera perdue. Le projet de compensation devra tenir compte des différents types et fonctions d'habitat et des superficies en cause. Un suivi du programme de compensation devra également être instauré afin d'assurer l'efficacité du programme et l'atteinte du bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. À noter que le MPO se prononcera sur un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées et qu'elles auront été jugées acceptables et compensables.

De plus, notons également que le promoteur prévoit utiliser des explosifs pour la confection de la tranchée. Puisque l'onde de choc générée par la détonation d'explosifs peut être létale pour les poissons situés à proximité, cette activité peut être assujettie à une autorisation en vertu de l'article 32 de la LP.

L'émission d'une autorisation en vertu des paragraphes 32 et 35(2) de la LP constituent des déclencheurs de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Dans le cadre de ce processus, le promoteur devra faire une évaluation des effets cumulatifs du projet. Cette évaluation doit porter sur l'ensemble des éléments à examiner pour lesquelles des impacts résiduels demeurent même après l'application de mesures d'atténuation.



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 mai 2005

OBJET : Avis relatif au projet d'« Aménagement d'une prise d'eau pour
le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec »
V/R : 3211-02-214 - N/R : 175162 - 5145-04-18 [R(2)/A-223]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse de fin mars sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Notre correspondance du 14 février 2005 demandait que nous soit fournie l'information détaillée sur les inventaires des espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs auteurs.

La note du consultant du 18 mars 2005 qui accompagne votre demande mentionne, aux pages 1 et 2 ainsi qu'à l'annexe 1, que ladite exigence a été satisfaite. Elle dévoile le nom du responsable desdits inventaires et son *curriculum vitae*, tout en confirmant que les résultats des inventaires ont été intégrés à l'étude d'impact. Ces informations nous satisfont.

Nous jugeons donc recevable cet addenda (à l'instar du rapport principal d'étude d'impact) et compte tenu de l'impact négligeable sur les plantes menacées ou vulnérables (la zizanie à fleurs blanches variété naine), considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Léopold Gaudreau".

Léopold Gaudreau

LG/oo

Bicchi, Didier

De: Bicchi, Didier
Envoyé: 28 juin 2005 09:04
À: Brunet, Gilles
Cc: Lachance, Jean-Marc; Boulianne, Normand
Objet: Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur Ste-foy -Ville de Québec 3211-02-214

Ministère de l'Environnement REÇU LE 2005-06-30 Service des projets en milieu hydrique

Juc'ie

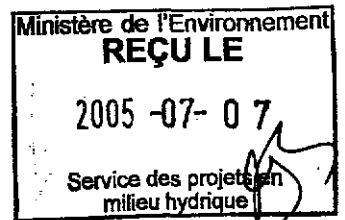
Bonjour Gilles,

Pour faire suite à ta demande du 20 juin 2005 concernant le dossier mentionné en rubrique, le SEM ne formulera aucun commentaire sur ce dossier. Je me permets de signaler que le présent dossier ne possède pas de SCW (suivi de correspondance nécessaire) et qu'il est l'exemple parfait du fait de la double analyse faite par une unité centrale et par une direction régionale pour lequel nous (Normand Boulianne et moi) avons déjà rencontré Linda Tapin pour lui expliquer la problématique de la double analyse de dossier. Or, dans un cas comme celui-là, si la Dr concernée a besoin d'une expertise particulière, elle le fait par le biais d'une demande d'expertise technique. En conséquence, il n'y aura pas de suivi à la présente.

Au plaisir de se parler.

Didier Bicchi, urb.
Chef de service
Service des eaux municipales
675, boul. René Lévesque Est, 8e étage, bte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Tél: (418) 521-3885, poste 4852
Courriel: didier.bicchi@mddep.gouv.qc.ca



Note
Jury

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Madame Martine Gélinau
Direction du suivi de l'état de l'environnement

DATE : Le 5 juillet 2005

OBJET : Projet d'aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy – Ville de Québec (3211-02-214)
N/Réf. : SAVEX-4739

Nous avons pris connaissance du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements sur le projet mentionné en rubrique. Les réponses fournies nous semblent satisfaisantes et valables. Nous n'avons pas d'autres commentaires sur le document.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.

mg dw
/mg-dw

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSÉE

Le 15 juillet 2005

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement du projet Aménagement d'une prise
d'eau pour le secteur de Sainte-Foy – Ville de Québec (3211-02-214)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet cité en objet ainsi que votre demande d'en vérifier les réponses apportées.

Nous vous avisons, par la présente, que nous avons procédé à cette vérification et que nous jugeons satisfaisantes les réponses aux questions que nous avons soulevées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


CLAUDE A FERLAND
Pour MARTIN SIMARD,
directeur régional

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

1122, chemin Saint-Louis, bur. 200
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone : (418) 643-3244
Télécopieur : (418) 644-2080
Urgence 24 h : (418) 643-3256
Ligne sans frais : 1-866-650-1666
Courriel: securite.civile03@misp.gouv.qc.ca
www.misp.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : 2005-07-21

OBJET : **Aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de
Sainte-Foy – Ville de Québec**

N/Référence : 3211-07-214
N/Intervention : 300200343

En réponse à votre demande d'avis du 20 juin 2005, nous avons pris connaissance du rapport addenda n° 1 – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement au projet mentionné en exergue.

Dans l'ensemble l'addenda n° 1 répond aux renseignements demandés concernant notre champ de compétence.

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Jean-Marc Lachance

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/sm

Lesmerises, Lucie

De: Dubreuil, Chantal
Envoyé: 28 juillet 2005 14:51
À: Lesmerises, Lucie
Objet: prise d'eau de sainte-Foy

N/Réf. : 9018-10-84 V/Réf. : 3211-02-214

Objet : Étude de recevabilité de l'étude d'impact : aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy - Ville de Québec - analyse de l'addenda no1 de l'étude d'impact intitulé *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*

AVIS PRÉLIMINAIRE

Nous avons pris connaissance de l'addenda no 1 de l'étude d'impact et nous estimons, à une exception près, que les réponses fournies par l'initiateur du projet sont complètes et valables.

L'information manquante concerne la compensation faunique pour la perte d'habitat du poisson liée à la réfection d'un mur de soutènement à l'aide d'un remblai dans le littoral. Les informations additionnelles requises pour compléter l'analyse sont les suivantes:

- informations nécessaires pour valider la superficie de 420 m2 nécessaire au remblai dans l'habitat.
- caractéristiques de l'habitat du poisson perdu par remblai (habitat de repos, d'alimentation, de migration)
- informations nécessaires pour valider la superficie de 425 m2 proposée comme habitat de compensation
- caractéristiques du milieu existant à l'emplacement des 425 m2 avant l'aménagement prévu
- caractéristiques de l'habitat du poisson proposé en compensation
- croquis détaillés de l'habitat de compensation
- informations concernant le suivi qui sera effectué de cet aménagement

Nous vous informons en terminant que notre réponse formelle signée par le MRNF vous sera acheminée dans un délai approximatif de deux à trois semaines en raison du cheminement de cette réponse jusqu'à Monsieur Mario Gosselin, directeur de la coordination au MRNF.

Chantal Dubreuil

Direction de l'aménagement de la faune
de la Capitale-Nationale
MRNF - Faune Québec
365, 55^{ème} rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7
Tél.: (418) 644-8844 poste 306
Fax.: (418) 646-1214

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci et bonne journée



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat Oceans and Habitat
Région du Québec Quebec Region



Le 3 août 2005

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9552-001-35-269

**Objet: Installation d'une prise d'eau, approvisionnement en eau potable,
Sainte-Foy**

Monsieur,

La présente concerne le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements que vous avez adressées au promoteur du projet cité en rubrique. Nous avons examiné ce document en regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Suite à l'analyse du document complémentaire, nous sommes d'avis que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable par le promoteur. Toutefois, à la lumière de ce document, un nouvel élément a attiré notre attention. En effet, à la page 34, il est mentionné, d'une part, que la réfection du mur de soutènement par un enrochement nécessitera un remblai de 420 m² sous la ligne de récurrence de deux ans et, d'autre part, qu'une superficie de 425 m² sera réaménagée à titre de compensation lors de la remise en état du terrain situé du côté est de la station de pompage.

- Nous pensons que l'empiètement prévu dans l'habitat du poisson devrait être justifié. Des précisions devront être apportées sur les travaux de réfection à savoir si le mur de soutènement en béton à l'arrière du poste de pompage sera démolit et remplacé par un enrochement ou si un enrochement sera réalisé à l'avant de ce mur. Le cas échéant, la nécessité de cet aménagement devra être précisée.
- Des précisions concernant l'aménagement compensatoire devront être apportées. Le milieu actuel de même que les aménagements proposés devront être décrits. Le gain pour l'habitat du poisson devra être évalué en termes de fonction d'habitat (alimentation, alevinage, espèces visées) et de superficie.

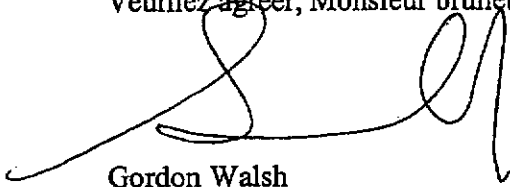
Le promoteur devra répondre à cette question afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate. Veuillez noter que nous avons avisé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de ce besoin d'information.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dfo-mpo.gc.ca

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gordon Walsh', written in a cursive style.

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson



Le 8 août 2005

YR
L9LL

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 juin 2005 concernant le projet d'aménagement d'une prise d'eau pour le secteur de Sainte-Foy par la Ville de Québec.

Après analyse, il appert que les réponses fournies par le promoteur dans le rapport complémentaire de juin 2005 sont satisfaisantes et valables, à l'exception d'informations manquantes concernant la compensation faunique pour la perte d'habitat du poisson liée à la réfection d'un mur de soutènement.

En effet, les informations additionnelles suivantes seraient requises pour compléter l'analyse :

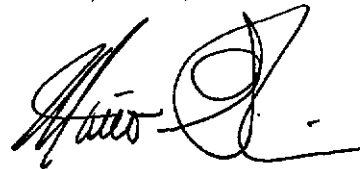
- informations nécessaires pour valider la superficie de 420 m² nécessaire au remblai dans l'habitat;
- caractéristiques de l'habitat du poisson perdu par remblai (habitat de repos, d'alimentation, de migration, etc.);
- informations nécessaires pour valider la superficie de 425 m² proposée comme habitat de compensation;

- caractéristiques du milieu existant à l'emplacement des 425 m² avant l'aménagement prévu;
- caractéristiques de l'habitat du poisson proposé en compensation;
- croquis détaillés de l'habitat de compensation;
- information concernant le suivi qui sera effectué de cet aménagement.

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Robert Parent, de la Direction régionale de la Capitale-Nationale, au numéro (418) 644-8844, poste 311.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Gosselin', with a stylized flourish at the end.

Mario Gosselin